

LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE : MARCHÉS PUBLICS – GRÉ À GRÉ

Afin de garantir le bon usage de l'argent public, les établissements publics sont soumis au code de la commande publique. C'est le cas de certains restaurants collectifs, y compris si leur gestion est confiée à une société privée. Le point sur ce que ça implique.

Tous les contrats avec les établissements publics ne sont pas soumis à la règle des marchés publics **En dessous de 40 000 euros HT**, le contrat de marché public avec le fournisseur/prestataire peut se conclure **en gré à gré**. La collectivité doit solliciter les candidats potentiels afin d'obtenir des devis. Il est juridiquement recommandé de se munir d'**au moins 3 devis** différents, afin que soit respecté le principe de mise en concurrence, même si la procédure n'est pas formalisée en dessous de ce seuil de 40 000 euros.

Au-dessus de ce seuil, la collectivité doit :

- Publier un marché public sur son site Internet, dans la presse locale (pour les marchés au-dessus de 90 000 euros HT, publication dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics),
- Étudier toutes les réponses à son offre de marché public,
- Déterminer son choix sur la base de critères déterminés en amont de la publication du marché afin de noter de la même manière toutes les propositions et ainsi retenir l'offre la plus pertinente au regard du besoin : cela garantit également le **traitement équitable** de toutes les offres,
- Respecter la procédure adaptée (MAPA au-dessous du seuil de 214 000 HT) ou la procédure formalisée (appel d'offres au-dessus du seuil de 214 000 euros HT).

Dans le cadre d'un marché public, les candidats :

- Peuvent contacter la collectivité pour poser des questions avant de rédiger une réponse à l'offre,
- Se grouper à plusieurs pour répondre collectivement à une offre,

- Doivent fournir dans le délai défini toutes les pièces demandées par la collectivité (celle-ci peut éliminer les candidatures incomplètes ou ne respectant pas les spécificités décrites dans son offre).

L'appel d'offres

Un appel d'offre comprend généralement :

- Un règlement de consultation qui explique comment les candidats doivent répondre, les documents qu'il faudra fournir, les délais de réponse...
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui détaille les conditions générales financières et juridiques,
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui explique le besoin de la collectivité (description de la prestation).

En réponse, les candidats doivent fournir les documents **précisés dans le règlement de consultation**, à savoir, généralement :

- Une présentation de l'entreprise,
- Un document de candidature (DC1 ou DC2 si réponse à plusieurs sans structure collective spécifique),
- Une fiche technique des produits candidats,
- Un bordereau des prix (BPU).